

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3811
OBJET	Recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118 et 1 070 119 du cadastre du Québec, impliquant un immeuble situé au 385, rue Saint-Hubert, dans le quartier Pont-Viau	
No dossier(s) interne(s) : AC-23-109/03		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau		
Date CM souhaitée : 2024-08-13		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3811												
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2024-02-06</td><td>CM-20240206-145</td><td>ASSUJETTISSEMENT - DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 ET 1 069 666</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier et résolu à l'unanimité: d'assujettir au droit de préemption les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 et 1 069 666 du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement L-12947, à savoir: voie publique et infrastructure municipale; espace public et parc; conservation de milieux naturels; habitation; équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles. ADOPTÉ (SD-2024-308) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2023-07-11</td><td>CM-20230711-596</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes. Un débat s'engage. Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de remplacer l'article 10 par le suivant: «Le comité exécutif, par résolution, recommande au conseil municipal le refus ou l'exercice du droit de préemption relatif à un immeuble assujetti». La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement. Le maire Stéphane Boyer demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 2 en faveur et de 17 contre: les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement; M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement. ADOPTÉ (SD-2023-2703)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-145	ASSUJETTISSEMENT - DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 ET 1 069 666	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-11	CM-20230711-596	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-02-06	CM-20240206-145	ASSUJETTISSEMENT - DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118, 1 070 119 ET 1 069 666												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-07-11	CM-20230711-596	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947												

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3811
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, selon la résolution CM-20230711-596, le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption; ATTENDU QUE le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans; ATTENDU QUE par sa résolution CM-2024020-145, le conseil municipal assujettissait au droit de préemption les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118 et 1 070 119 du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947; ATTENTU QUE des acquéreurs potentiels ont entrepris des démarches pour acquérir le site à des fins de redéveloppement; ATTENDU QUE la Ville ne souhaite plus acquérir les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118 et 1 070 119 du cadastre du Québec, il est recommandé d'abandonner le droit de préemption publié contre ceux-ci.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 069 003, 1 070 116, 1 070 117, 1 070 118 et 1 070 119 du cadastre du Québec; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié le 21 mars 2024, sous le numéro 28 592 159 du Registre foncier du Québec.		